

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 18 mars 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° 2022-43

Objet de la délibération : Délibération relative à l'adhésion au réseau Micro-folie pour l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Nicole RULLAN

Monsieur Serge LOUDES expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2019-216 du 4 novembre 2019 relative à la demande de subvention pour la mise en place d'un musée numérique Micro-folie au Musée des Comtes de Provence ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'équipements culturels dont les Musées et gère le Musée des Comtes de Provence situé à Brignoles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a mis en place le musée numérique Micro-folie au sein du Musée des Comtes de Provence en 2020 ;

CONSIDERANT la demande du Réseau Micro-folie en date du 11 février 2022 relative au renouvellement de la charte Micro-folie ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra :

- De mettre en œuvre l'application du Musée numérique ainsi que ses mises à jour,
- D'enrichir la programmation avec des contenus additionnels des partenaires,
- D'échanger avec les équipes du réseau Micro-folie,
- De bénéficier des propositions du Réseau Micro-folie,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation 2022 pour s'élève à 1 000 euros ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Réseau Micro-folie (Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette – 221 avenue Jean-Jaurès – 75 019 PARIS) pour un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents, dont la charte Micro-folie,**
- **Les crédits seront inscrits au Budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 18 mars 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Didier BREMOND